# Ordonnance Souveraine n° 5.272 du 1er avril 2015 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République d'Afrique du Sud relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Monaco le 23 septembre 2013

| | |
|---|---|
| *Type* | Texte réglementaire |
| *Nature* | Ordonnance Souveraine |
| *Date du texte* | 1 avril 2015 |
| *Publication* | Journal de Monaco du 24 avril 2015[1 p.3] |
| *Thématiques* | Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général |

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2015/04-01-5.272@2015.04.25

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

### Article 1er

L'Accord entre la Principauté de Monaco et la République d'Afrique du Sud en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Monaco le 23 septembre 2013, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 6 décembre 2014, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

### Article 2

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

### Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

### Liens

1. Journal de Monaco du 24 avril 2015
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8222